



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-77-2017, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant l'entrée en vigueur de la décision portant sur l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'identifier les îlots déstructurés et de déterminer les conditions d'implantation de nouvelles propriétés résidentielles dans la zone agricole du territoire de la municipalité de Saint-Paul.

Article susceptible d'approbation référendaire

L'article 4 du présent règlement a pour objet de modifier le chapitre 18 du règlement de zonage #313-1992 par le remplacement de l'article 161 et l'ajout des articles 161.1 et 161.2. Les articles traitent des dispositions relatives à une demande de permis dans la zone agricole, les exemptions et les distances séparatrices relatives aux odeurs.

Une demande relative à l'article 4 ci-haut mentionné peut provenir des zones AH-96, AH-97, AH-99, A-100, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-107, A-108, A-109, A-110, AH-111, A-112, A-113, A-114, A-115, A-116, AI-117 et AIS-118 et des zones contiguës H-2, C-5, I-6, I-7, T-10, C-14, H-14, H-16, H-17, T-18, H-19D, H-19E, H-19F, H-21A, H-21B, H-21E, C-29, H-30, H-31, H-32, H-32A, H-34, H-35, H-37, P-38, H-40 et C-98.

Description de la zone visée

Ces modifications touchent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Paul situé dans la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). La zone visée est illustrée au plan de zonage disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 15 novembre 2017:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 novembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE deux mille dix-sept.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA